



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 15 OCT. 2018

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur l'intérêt général du projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid
situé sur les communes de Courzieu et Chevinay et sur la mise en compatibilité du schéma de
cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et des plans locaux d'urbanisme de ces deux
communes**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-44 à L 143-50, L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 104-7, R 143-12 et R 153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chevinay ;

VU le projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid nécessitant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais et des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Courzieu et de Chevinay ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) en date du 30 juin 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet, autorisant son président à poursuivre la procédure et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 09 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet ;

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 26 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 9 juillet 2018 ;

... / ...

VU la décision du président de la CCPA en date du 29 août 2018 sollicitant du Préfet l'organisation de cette enquête publique ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la CCPA ;

VU la décision du 13 septembre 2018 n° E18000214/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Louis DELFAU comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Date, durée et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2018, 9h00, au vendredi 14 décembre 2018, 16h30 inclus, portant sur l'intérêt général du projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid situé sur les communes de Courzieu et Chevinay et sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le projet de développement de l'Auberge de Saint Bonnet le Froid sur la commune de Courzieu et Chevinay, classées en zone de montagne, comprend la création d'hébergements, de salles de réception et de restauration sur une surface de plancher supérieure à 300 m², ainsi que 80 places de stationnement (non imperméabilisé) à l'Ouest du bâtiment.

Compte tenu de sa superficie, supérieure à 300 m², la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) est nécessaire. La création de cette UTN et ses aménagements imposent la modification du SCOT de l'Ouest Lyonnais ainsi que des PLU des 2 communes susvisées.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la CCPA, dont le siège est situé 117 rue Pierre Passemant, 69 210 L'Arbresle, mail : ccpa@paysdelarbresle.fr.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Louis DELFAU, conservateur des hypothèques honoraire, en retraite.

ARTICLE 3 : Pièces environnementales du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet.

ARTICLE 4 : Lieux d'enquête et siège de l'enquête:

L'enquête publique aura lieu :

- en mairie de Courzieu, siège de l'enquête, 10 place de la Mairie, 69690 Courzieu, horaires d'ouverture : lundi : 9h-12h et 13h30-16h30, mardi : 9h-12h, mercredi : 9h-12h, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30, samedi : 9h-12h ;
- en mairie de Chevinay, 42 route de Saint-Pierre , 69 210 Chevinay, horaires d'ouverture : mardi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 00-17 h 30, jeudi : 8h30-12h30 et 13h00-17h30, vendredi : 8h30-12h30, samedi : 9 h00-12h00 ;
- à la CCPA, à l'adresse susvisée, horaires d'ouverture : 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 les lundis, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h les mercredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 les vendredis ;
- au SOL, 25 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray, horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairies de Courzieu et Chevinay, au siège de la CCPA et du SOL, aux adresses susvisées, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique, à la CCPA, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enquetepublique.net et sur le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

ARTICLE 6 : Présentation des observations et propositions:

Le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid.enquetepublique.net,
- sur le registre « papier » disponible dans les lieux d'enquête visés à l'article 4,
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Courzieu,
- par courriel, à l'adresse suivante : amenagement-auberge-st-bonnet-le-froid@enquetepublique.net

ARTICLE 7 : Accueil du public:

le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- en mairie de Courzieu :

le lundi 12/11/18 de 9h à 12h,

le vendredi 14/12/18 de 13h30 à 16h30,

- en mairie de Chevinay :

le samedi 24/11/18 de 9h30 à 12h,

le samedi 08/12/18 de 9h30 à 12h,

- au siège de la CCPA :

le mercredi 14/11/18 de 9h à 12h,

- au siège du SOL :

le mercredi 28/11/18 de 14h à 17h.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la direction départementale des Territoires du Rhône - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03 ;
- aux mairies de Courzieu et de Chevinay.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

ARTICLE 9 : Publicité et affichage:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, dans les mairies de Courzieu et Chevinay et au siège de la CCPA et du SOL. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la CCPA, autorité responsable du projet visé à l'article 1, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de la voie publique ou de l'espace public.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par MM. les maires de Courzieu et Chevinay et par MM. les Présidents de la CCPA et du SOL.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Pays d'Entre Loire et Rhône », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes:

- l'approbation de la mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais par délibération du comité syndical du SOL ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la mise en compatibilité des PLU des communes de Courzieu et de Chevinay par délibération des conseils municipaux des communes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid, par délibération du conseil communautaire de la CCPA, maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, MM. les maires de Courzieu et Chevinay, MM. les Présidents du SOL et de la CCPA, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 15 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

